



Cofinancé par l'Union européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

APPEL A PROJETS 2024

PROJETS COLLECTIFS FILIERES AQUACOLES

Financement FEAMPA et contreparties régionales/nationales (Fiche OS 2.1 CNS – juillet 2024)

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'Objectif Spécifique (OS) 2.1 du Programme National pour la mise en œuvre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) et de la stratégie régionale pêche-aquaculture, qui visent conjointement à promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables. Le présent appel à projets est financé sur crédits FEAMPA (70%) et Région/Etat (30%).

1. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- Les organisations interprofessionnelles
- Les groupements de défense sanitaire aquacole
- Les structures d'appui aux filières/les centres techniques et d'expérimentation

2. Conditions d'éligibilité du projet

2.1 Eligibilité géographique

Cet appel à projets concerne uniquement les structures dont le siège social est en Nouvelle-Aquitaine.

2.2 Eligibilité temporelle

Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2024. La réalisation physique et financière du projet peut être engagée à partir du 1^{er} janvier 2024 mais ne doit pas être achevée à la date de dépôt de la demande d'aide.

3. Modalités de mise en œuvre

3.1 Types de projets éligibles

- les études prospectives/état des lieux des zones de production conchylicole/programmes collectifs de réhabilitation des friches ostréicoles sur le domaine concédé
- observatoires conchylicoles (Programme annuel)
- le suivi sanitaire et environnemental des exploitations piscicoles (Programme annuel)

3.2 Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont définies par le décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour la période de programmation 2021 – 2027 et par son arrêté d'application.

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.1 « Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables », les dépenses inéligibles sont définies dans le cadre de l'appel à projet.

Ne sont pas éligibles au titre de l'appel à projet :

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée récupérée
- Le leasing, crédit-bail et assimilés - Les contributions en nature
- L'auto-construction (valorisation du coût de la main d'œuvre, achat de matériaux et d'équipements intermédiaires, location d'outils et de machines...)
- Les consommables (poches, descentes, roues à aubes, manilles, vêtements, équipements individuels...), sauf pour le type d'actions Recherche et Innovation et actions collectives
- L'entretien courant et le renouvellement
- Le matériel d'occasion et le matériel reconditionné, sauf pour les entreprises créées depuis moins de 5 ans
- Le matériel de sécurisation et de surveillance des sites
- Les véhicules
- Le matériel informatique, les fournitures de bureau et les logiciels de bureautique (hors logiciels et matériels connectés pour la gestion de la production)
- Les locaux administratifs sauf si intégrés au bâtiment d'exploitation
- Les vestiaires, sanitaires, salle de pause... non destinés au personnel
- Les travaux d'aménagement extérieur (berges, voies d'accès, parking, travaux d'embellissement des abords de l'entreprise, raccordement aux réseaux d'eau, gaz, électricité...)
- Les panneaux photovoltaïques (les structures porteuses sont éligibles lorsqu'elles présentent une nécessité ou une plus-value pour l'outil de production /transformation)
- Les dotations aux amortissements, sauf pour le type d'actions Recherche et Innovation au prorata de la durée d'utilisation des biens amortis pour la réalisation de l'opération et si des subventions publiques n'ont pas déjà contribué à l'acquisition des biens
- Le montage de dossiers
- Les frais de réception et de traiteur
- Les objets promotionnels
- Les salaires, sauf pour les types d'actions Recherche et Innovation et Actions collectives
- Les dépenses de fonctionnement (téléphonie, loyer, électricité...), sauf pour les types d'actions Recherche et Innovation et Actions collectives avec application de l'option de coût simplifié à hauteur de 15% des salaires retenus
- Les déplacements, frais de mission, d'hébergement, de restauration sauf pour les types d'actions Recherche et Innovation et Actions collectives si nécessaires à l'opération avec application de l'option de coût simplifié à hauteur de 6,3% des salaires retenus (pour le GDS : application de l'option de coût simplifié à hauteur de 18,2% des salaires retenus)

3.3 Modalités financières

- Taux d'intervention : 80% max pour l'ensemble des bénéficiaires éligibles, à l'exception des groupements de défense sanitaire aquacole 90% max
- Plancher d'aide : 5 000 €
- Enveloppe prévisionnelle 2024 : 744 000€ (FEAMPA + contreparties publiques)

Un ajustement du taux/montant d'aide pourra, si nécessaire, être fait en fonction de l'enveloppe disponible.

4. Critères de sélection

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.1 « Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables », les dossiers seront notés sur la base des critères définis dans le cadre de l'appel à projet, à savoir :

1) Notation des projets sur la base de la grille suivante :

Nombre d'entreprises impliquées dans le projet/nombre d'entreprises bénéficiaires <i>in fine</i>	3
Opérations remplissant l'ensemble des critères suivants : être d'intérêt collectif, avoir un bénéficiaire collectif, présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public aux résultats	3
Programmes collectifs de réhabilitation des friches ostréicoles sur le domaine concédé/état des lieux des zones de production conchylicole	4
Suivis sanitaire et environnemental des exploitations piscicoles	4
Observatoires conchylicoles	4
Etudes prospectives/expérimentations des filières aquacoles	3

2) Classement par ordre d'arrivée des dossiers complets ayant obtenus la même note

3) A partir du classement, financement des dossiers dans la limite de l'enveloppe annuelle prévisionnelle, soit 744 000€ € (FEAMPA + contreparties publiques)

5. Modalités de dépôt des candidatures

5.1 Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande d'aide réalisé par le bénéficiaire prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA), via le lien suivant : [Je dépose ma demande](#).

Le formulaire en ligne concerne les informations de base du porteur et du projet. Différents documents complémentaires seront à renseigner et à intégrer lors du dépôt : fichier des dépenses prévisionnelles (Excel), pièces justificatives du bénéficiaire, ...

Pour connaître la procédure à suivre, consultez le [Guide du porteur de projet](#).

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé de dépôt de la demande d'aide est automatiquement transmis. Attention, cet accusé n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Si la demande d'aide déposée présente le contenu minimum réglementaire, les candidats recevront un accusé de dossier complet. Cet accusé de dossier complet ne saurait valoir promesse d'aide. Néanmoins, une demande de pièces complémentaires pourra vous être adressée à tout moment de l'instruction.

5.2 Calendrier des dépôts

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine.

Date de démarrage de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)	Date de fin de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)
23/07/2024	15/09/2024

6. Rappel des engagements

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet conséquente ayant un impact sur l'intégrité de l'opération, de tout abandon de projet.
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entrainera une demande de remboursement.
- Engagement à ne pas solliciter, pour ce même projet, d'autres financements publics.
- **Engagements liés à la publicité dès le premier euro de financement attribué** : le guide du porteur de projet présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité. Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et certaines mentions obligatoires :
[Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Enfin, dès lors que le porteur de projet dispose d'un site web, une description succincte du projet en rapport avec le niveau de soutien y compris sa finalité et ses résultats doit être détaillée en ligne mettant en lumière le soutien financier de l'UE et de la Région Nouvelle-Aquitaine.